

DECISION DE LA PRESIDENTE N°12/2024

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la LPO pour la réalisation d'une étude et la mise en place d'un suivi de l'avifaune

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant que l'écosystème dombiste est un écosystème complexe où interagissent, entre autres, gestion piscicole, gestion cynégétique et gestion agricole (site Natura 2000 de la Dombes : 47 000 ha, plus de 1100 étangs),

Considérant que depuis 2017, la Communauté de Communes de la Dombes est désignée structure animatrice Natura 2000,

Considérant que la LPO est un acteur majeur des suivis écologiques en Dombes depuis plus de 10 ans, dont certains intégrés dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Différents indicateurs de l'état de conservation de l'écosystème étangs ont été repris d'initiatives lancées par l'ONCFS depuis les années 1990 (avifaune à enjeux, herbiers aquatique, roselières, insectes à enjeux...).

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention de partenariat avec la LPO pour la réalisation d'une étude et la mise en place d'un suivi de l'avifaune.

Cette étude a pour contenu :

- La rédaction d'une synthèse bibliographique et une synthèse de données sur les différents protocoles ornithologiques menés en Dombes ces 30 dernières années,
- La réalisation de l'état des lieux 2024 de la présence des espèces d'oiseaux ciblées par l'étude,
- La participation aux suivis ornithologiques 2024,
- La définition d'un plan d'échantillonnage représentatifs de l'évolution des habitats et des oiseaux.

Article 2 :

La communauté de Communes de la Dombes participera financièrement à la conduite de l'étude à hauteur de 1000 €.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 11 juillet 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.